



FÉDÉRATION des PERSONNELS des SERVICES PUBLICS et des SERVICES de SANTÉ

Région LIMOUSIN – POITOU – CHARENTES

GROUPEMENT DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

## SYNDICAT FO VILLE, CCAS ET AGGLO DE BRIVE

Brive, le 26 mai 2023

Monsieur Frédéric SOULIER  
Maire de Brive  
Président de l'Agglo de Brive  
Président du CCAS

Objet: Courrier Prime Sécur.

Monsieur le Maire Président,

En juillet 2020, les accords du Sécur de la santé actaient une revalorisation notable des rémunérations des personnels paramédicaux dans la fonction publique hospitalière, qui s'est traduite par la création du complément de traitement indiciaire (CTI) et d'une indemnité équivalente.

Cette mesure a été transposée dans la fonction publique territoriale pour les agents exerçant au sein de services et établissements sociaux et médico-sociaux. Ceux-ci bénéficient désormais du complément de traitement indiciaire (CTI). Par décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022, la prime de revalorisation (Prime Sécur) est donc transformée en CTI de façon rétroactive au 1er avril 2022.

Pour les professionnels de la filière médico-sociale, le montant de ce complément de traitement indiciaire (CTI) est de 49 points d'indice majoré, soit 237,65 € bruts (188,62 € nets). Son montant est donc réévalué lorsque le point d'indice est revalorisé. Ces agents bénéficient d'une prise en compte de cette revalorisation pour le calcul de la retraite. La prime de revalorisation de 183 € nets par mois versée depuis le mois de mai 2022 est transformée en CTI de façon rétroactive au 1er avril 2022.

C'est au sujet du versement rétroactif du CTI que le syndicat FO Ville, CCAS et Agglo de Brive a été interpellé.

En effet, au sein du CCAS, des agents remplissent des missions relevant de la filière médico-sociale mais ils ne pourront prétendre au versement du complément de traitement indiciaire qu'au 1<sup>er</sup> avril 2023, date à laquelle ils changeront de filière pour la filière médico-sociale.

Page 1 sur 2

Mais, contrairement à leurs collègues appartenant à la filière médico-social au moment de la parution du décret au Journal Officiel, les agents qui rejoignent cette filière au 1<sup>er</sup> avril 2023 ne sembleraient pas pouvoir bénéficier du versement rétroactif du complément de traitement indiciaire au 1<sup>er</sup> avril 2022. Ce qui en soit constitue pour le syndicat FO une inégalité de traitement.

Aussi, le syndicat FO Ville, CCAS et Agglo de Brive réclame le versement rétroactif du CTI pour tous les agents qui remplissaient des missions relevant de la filière médico-sociale au 1<sup>er</sup> avril 2022 mais dont le cadre d'emplois ne dépendra de la filière médico-sociale qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Le syndicat FO Ville, CCAS et Agglo de Brive sait combien, Monsieur Le Maire, vous êtes attaché au principe d'équité pour l'ensemble des agents de la Ville de Brive, du CCAS de Brive et de l'Agglo, et à ce titre, compte sur une réponse favorable de votre part à la revendication salariale des agents du CCAS.

Restant à votre disposition pour tous renseignements que vous jugerez nécessaire, le syndicat FO Ville, CCAS et Agglo de Brive vous prie d'agréer ses salutations les meilleures.

Le Bureau **FO** Ville CCAS Agglo de Brive